

Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau

Date : Sat, 1 May 2021 14:54:33 +0200

De : pierre gaell

Bonjour,

je tiens par ce message à exprimer mon désaccord avec le projet d'arrêté qui autoriserait une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.

Je m'oppose à cet arrêté car il me semble que rien ne le justifie. En effet, il est largement prouvé que le blaireau est un animal inoffensif qui ne commet quasiment aucun dégâts sur les cultures. De plus, la méthode de destruction choisie, à savoir la vénerie sous terre, est une pratique particulièrement cruelle. Les animaux acculés dans leur terrier sont extraits à l'aide de pinces puis mis à mort par arme blanche ou livrés aux chiens qui les dévorent vivants.

En outre, la vénerie sous terre pratiquée durant la période où les blaireautins sont encore au terrier détruit à la fois les adultes et les jeunes ce qui entre en contradiction avec l'article L 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'il est « interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Je me permets d'ajouter que d'éminents scientifiques, réunis dans des organismes comme le GIEC ou l'UICN, ne cessent d'alerter sur le déclin rapide de la biodiversité mondiale. Ils vont jusqu'à utiliser le terme de 6e extinction pour désigner ce processus en cours.

Les pressions anthropiques qui provoquent cette érosion du vivant sont innombrables et parfois bien difficiles à enrayer. Nul ne peut nier qu'en France la chasse de loisir est l'un des facteurs qui contribue à déstabiliser des espèces déjà fragiles. Cependant, contrairement à d'autres phénomènes, il serait facile d'agir pour supprimer ces prélèvements inutiles.

Il semble donc nécessaire dans le contexte actuel que les garants du bien public que sont les agents de l'État prennent des arrêtés qui participeront à la protection de la biodiversité plutôt qu'à sa destruction.

En espérant que cet avis sera considéré avec sérieux même s'il remet en question la pertinence de ce projet d'arrêté, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes salutations distinguées.

Madame Gaëll Adjemian